

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<p><u>Nombre de conseillers :</u> en exercice.....33</p> <p>présents24 puis 25</p> <p>pouvoir.....1</p> <p>absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (*à partir du rapport n°3*), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (*jusqu'au rapport n°2*), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif 2024 : acomptes et modalités de versement des subventions de fonctionnement.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de permettre le fonctionnement du C.C.A.S. et de plusieurs associations de la commune jusqu'à l'approbation du budget primitif 2024, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, procéder au versement d'acomptes mensuels d'une subvention de fonctionnement dans la limite du douzième des crédits ouverts en 2023, hors subventions exceptionnelles.

Les subventions communales détaillées ci-dessous seront versées dans la limite du douzième, afin de faciliter la trésorerie du C.C.A.S. et de ces associations.

Section de Fonctionnement - Chapitre 65

ORGANISME	SUBVENTION COMMUNALE 2023	ACOMPTE MENSUEL 2024
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	95 234,44 €	7 936,20 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS)	62 000,00 €	5 166,67 €
Art'M	46 500,00 €	3 875,00 €
Montmagny football club	30 000,00 €	2 500,00 €

ORGANISME	SUBVENTION COMMUNALE	ACOMPTE MENSUEL JUSQU'AU 30 JUIN 2024
Montmagny Sports	33 000,00 €	5 500,00 €

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 57 ;

Considérant que le C.C.A.S. et certaines associations ont des charges de fonctionnement courantes à honorer avant le vote du budget primitif 2024, et qu'il convient de leur verser en 2024 des acomptes dans la limite du douzième du montant attribué en 2023, hors subventions exceptionnelles et ce, jusqu'au vote du budget primitif 2024 ;

Considérant la nécessité de verser dans la limite du douzième les subventions détaillées ci-dessous afin de faciliter la trésorerie des bénéficiaires des subventions communales pendant l'année 2024 ;

Section de Fonctionnement - Chapitre 65

ORGANISME	SUBVENTION COMMUNALE 2023	ACOMPTE MENSUEL 2024
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	95 234,44 €	7 936,20 €
Comité des Œuvres Sociales du personnel communal (COS)	62 000,00 €	5 166,67 €
Art'M	46 500,00 €	3 875,00 €
Montmagny football club	30 000,00 €	2 500,00 €

ORGANISME	SUBVENTION COMMUNALE	ACOMPTE MENSUEL JUSQU'AU 30 JUIN 2024
Montmagny Sports	33 000,00 €	5 500,00 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Abdelaziz LALMI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2024, à compter du 1^{er} janvier 2024, les montants des crédits ci-dessus, à la section de fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».
- **DÉCIDE** de verser par douzième lesdites subventions au C.C.A.S. et aux associations bénéficiaires des subventions communales pendant l'année 2024.
- **AUTORISE** la reprise, si nécessaire, des crédits correspondants au budget primitif 2023 lors de son approbation.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC. 2023
Publié le.....	20 DEC. 2023
Notifié le.....	20 DEC. 2023
Montmagny, le.....	20 DEC. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Ville de Montmagny

conseil municipal de

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219504271-20231214-DL2023_1412

N°DL2023-1412-093

Signé électroniquement par:

patrick Floquet

Le 20/12/2023 à 10:32